

Charte du Vivre Ensemble à CHENOVE

UN ENGAGEMENT pour vivre ensemble à Chenôve



Chenôve
en Bourgogne

Ville énergisante



Présentée à CHENOVE, le 5 décembre 2009, à l'occasion
de la restitution publique des Assises locales du Civisme et
de la Citoyenneté du 14 octobre 2009

Préambule

La présente Charte du Vivre Ensemble à CHENOVE a pour objet de formuler quelques principes civiques et citoyens pour développer sur notre commune une vie sociale de qualité entre tous les résidents et préserver notre environnement, en l'améliorant de manière constante.

Elle constitue un appel et une référence pour chacune et chacun :

- sans condition d'âge, de sexe, d'origine ou de nationalité,
- au delà de toutes conceptions philosophiques, politiques, culturelles ou religieuses.

Elle vise à favoriser, en l'éclairant, un engagement de chaque Chenevelière et chaque Chenevelier, empreint des idéaux de justice, de liberté, d'égalité, de fraternité et de solidarité.

Introduction

Vivre Ensemble en harmonie à CHENOVE est une exigence permanente pour que chaque habitant puisse vivre dignement et trouver sa juste place au sein de la cité.

Afin d'établir la vie en société, quelques règles communes doivent être partagées. Pour être efficaces, elles doivent être connues et acceptées parce que comprises, puis quotidiennement mises en œuvre.

Vivre Ensemble est une construction de chaque jour qui suppose une confiance réciproque, des apprentissages et une vigilance.

Vivre Ensemble en citoyen du monde, c'est d'abord avoir conscience de l'intérêt général pour s'ouvrir aux autres en s'engageant dans la vie de la cité.

Vivre Ensemble c'est respecter les autres, les écouter, les comprendre, faire preuve de patience et ainsi créer les conditions d'un respect mutuel.

Vivre ensemble invite chacun à accepter les autres et leurs modes de vie dans le respect, la dignité, la conscience et la prise en compte de leurs droits.

Vivre Ensemble c'est faire vivre la fraternité républicaine que formulait Saint-Exupéry en ces termes : « *Si tu diffères de moi, mon frère, loin de me léser, tu m'enrichis* »

Les droits et devoirs énoncés dans la présente Charte appartiennent à toutes les personnes habitant ou agissant au sein de la ville de CHENOVE et font l'objet d'une garantie mutuelle.

Titre 1 : Le respect des autres et de l'environnement

Article 1 : Droit à la ville

La Ville de CHENOVE constitue un espace collectif public appartenant à tous ses habitants qui ont le droit d'y trouver les conditions de leur épanouissement personnel et social au sein d'un environnement favorable.

La ville favorise les actions visant à développer le respect mutuel et la dignité de chacun de ses habitants, ainsi que leur engagement civique et citoyen.

Les habitants s'impliquent et participent à l'amélioration de leur cadre de vie (nouveau centre-ville, Charte de gestion urbaine et sociale de proximité, rénovation urbaine...).

Ils contribuent à leur échelle, à faire de leur ville un espace de vie agréable, harmonieux et serein.

Article 2 : Droit à un environnement de qualité

La Ville de CHENOVE adopte, sur la base du principe de précaution et dans la perspective d'une amélioration constante du cadre de vie, des politiques de prévention de la pollution, d'économies d'énergie, de gestion des déchets (récupération, recyclage, réutilisation).

Les Cheneveliers contribuent par leurs actions au développement durable de leur ville. Ils préservent ainsi leur qualité de vie prenant en compte l'équilibre nécessaire entre un espace urbain en constante amélioration, l'épanouissement social de chacun et le développement économique dans le respect de l'environnement. Les Cheneveliers respectent et participent à l'effort collectif de défense et de protection de l'environnement qui les entoure.

La Ville de CHENOVE respecte, entretient et protège le patrimoine naturel, historique, architectural, culturel et artistique.

Les Cheneveliers contribuent par leurs actions à valoriser leur patrimoine commun.

Article 3 : Droits d'association, de réunion et de manifestation

Garanties à tous par la Constitution, les libertés d'association, de réunion et de manifestation sont des droits essentiels pour tous dans la ville ; leur exercice est soutenu et favorisé par la municipalité.

La Ville de CHENOVE encourage et soutient la vie associative comme l'un des moyens essentiels d'expression du civisme et de la citoyenneté.

Le mouvement associatif, qui comprend plus d'une centaine d'associations sur la ville, s'inscrit comme un partenaire essentiel de la municipalité dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses politiques publiques.

Article 4 : Droit à la liberté culturelle

La République garantit à chacun le droit de pratiquer la religion de son choix ou de n'en pratiquer aucune.

Attachée au principe de laïcité, la Ville de CHENOVE incite à la tolérance mutuelle.

Réciproquement, les habitants respectent les opinions religieuses ou philosophiques de chacun et favorisent, par leurs actions individuelles et collectives, la tolérance et la neutralité de l'espace public communal, en s'abstenant notamment de tout acte ostentatoire de prosélytisme religieux.

Titre 2 : L'éducation, la culture, le sport et les loisirs

Article 5 : Droit à l'éducation

La République garantit à chacun le droit à l'éducation.

La Ville de CHENOVE favorise par tous moyens l'accès à l'éducation des enfants et des adolescents en âge scolaire par la mise à disposition de moyens matériels et périscolaires de qualité.

Elle participe au financement des besoins des élèves à l'école.

Les enfants, les parents, les enseignants et les personnels forment une communauté scolaire où chacun se doit le respect. Ils préservent la bonne tenue des lieux et du matériel mis à leur disposition.

Les éducateurs (parents, grands-parents, responsables associatifs, professionnels...) privilégient l'éducation à la citoyenneté, au civisme et à la solidarité par l'exemple et transmettent aux plus jeunes les valeurs ainsi que les règles qui régissent la société.

Article 6 : Droit à la culture

Les Cheneveliers ont un droit d'accès à la culture à travers toutes ses expressions, manifestations et modalités possibles.

La Ville de CHENOVE, en coopération avec les associations culturelles et les entreprises culturelles répondant à ces besoins, encourage le développement de la vie culturelle sur son territoire dans le respect de la diversité des personnes, des cultures et des lieux.

Des espaces publics propices aux activités culturelles et sociales sont mis à la disposition des habitants.

Les Cheneveliers apportent leur aide et leur soutien, en fonction des moyens et du temps dont ils disposent, aux manifestations culturelles organisées.

Ils sont libres de participer et faire participer leurs enfants aux activités en utilisant les structures présentes sur la commune.

Article 7 : Droit au sport et aux loisirs

Les habitants disposent librement de leur temps et de leurs loisirs.

La Ville de CHENOVE met à leur disposition des espaces sportifs et ludiques de qualité ouverts à tous.

Elle facilite ainsi la participation active des ses habitants aux activités qu'elle propose sur les structures présentes partout sur la commune.

Les Cheneveliers pratiquant une activité sportive ou de loisirs favorisant leur bien-être, sont respectueux les uns des autres, préservent les biens d'autrui et les équipements publics mis à leur disposition.

Titre 3 : La solidarité

Article 8 : Protection des habitants

Les habitants ont le devoir d'être solidaires les uns envers les autres et en particulier envers les enfants, les personnes âgées et les personnes les plus vulnérables.

La Ville de CHENOVE s'engage à être vigilante et à l'écoute des difficultés rencontrées, notamment par les personnes qui ont un motif légitime à solliciter sa protection.

Elle facilite l'intégration sociale de tous les habitants sans discrimination.

Elle prend également les mesures nécessaires afin que les personnes handicapées soient pleinement intégrées à la vie de la cité.

Les habitants impulsent de leur côté un esprit de tolérance et d'entraide pour lutter contre l'isolement et l'exclusion.

Article 9 : Droit au logement

Tous les habitants de CHENOVE ont droit à un logement décent, sûr et salubre. La Ville de CHENOVE, en lien avec les bailleurs sociaux et les aménageurs concernés, veille à préserver une offre adéquate de logements et d'équipements dans chaque quartier pour toutes les personnes qui vivent à Chenôve, sans distinction.

Les Cheneveliers respectent et favorisent l'entretien de leur lieu de résidence par leurs gestes quotidiens.

Titre 4 : La participation des Habitants à la vie de la cité

Article 10 : Droit à l'information

Les habitants sont en droit d'être informés et ont le devoir de s'informer de l'actualité de la vie de leur commune (sociale, économique, culturelle, administrative, politique), dans le respect de la vie privée des personnes.

La Ville de CHENOVE favorise la plus large diffusion de l'information qu'elle rend accessible, transparente et le plus efficace possible.

Pour atteindre cet objectif, elle entend diversifier ses outils et supports de communication (site internet, lettre d'info, magazine, affichage, blog,...)

Les habitants et acteurs de la Ville de CHENOVE sont invités à prendre connaissance par tous moyens de l'information mise à leur disposition et à en assurer la bonne diffusion.

Article 11 : Droit à la participation politique

Les Cheneveliers ont le droit et le devoir de participer à la vie politique locale par l'élection libre et démocratique de leurs représentants.

La Ville de CHENOVE encourage la participation démocratique et met en place des initiatives, des temps et des structures nécessaires à son expression.

À cet effet, tous les acteurs de la vie de la cité (habitants, associations, syndicats, entreprises,...) sont conviés à participer aux débats publics, à interpellier la Municipalité sur les enjeux concernant l'intérêt de la commune et à exprimer leurs opinions sans considération de droit de vote. De cette manière, ils prennent une part active à la maîtrise du destin collectif.

En outre, toute personne habitant et/ou souhaitant s'associer à la communauté de destin de la Ville de CHENOVE est invitée à devenir CITOYEN-RELAIS c'est-à-dire un acteur volontaire de la ville.

Le citoyen-relais s'engage alors à promouvoir les valeurs civiques, laïques et républicaines sur le territoire de la commune de CHENOVE, en lien avec la municipalité.

Par cette démarche, le Citoyen-relais marque son attachement à la Ville de CHENOVE et aux valeurs de solidarité, de respect et de tolérance qu'elle véhicule.

Article 12 : Droit de vote des résidents étrangers hors Union Européenne aux élections locales

La Ville de CHENOVE s'engage à organiser des initiatives afin de valoriser la place des résidents étrangers non communautaires au sein de la vie locale et à leur reconnaître le droit de participer par le vote aux décisions publiques (votation citoyenne, référendum d'initiative locale...) et ainsi favoriser l'accès à la citoyenneté.

Présentée à CHENOVE, le 5 décembre 2009

Lexique

Acteur : Personne qui joue un rôle essentiel et déterminant dans une action, dans un événement.

Charte : Convention établie en concertation sur des valeurs partagées, sur un code de relations et de vie en commun, qui explicite les droits et devoirs de chacun. Ecrit solennel où sont consignés des droits et/ou grands principes.

Cité : Mot synonyme du nom "ville". La Cité est une communauté ou un groupement d'hommes unis par une fin commune. Ensemble des individus qui habitent dans une même enceinte étant soumis aux mêmes lois et jouissant des mêmes droits.

Citoyen : Nom formé à partir d'un terme latin civitas qui désigne la « cité », lui-même formé sur civis qui signifie « citoyen, qui habite la cité ».

Par citoyen, il faut donc comprendre " personne qui habite la cité ". Une personne citoyenne l'est de fait et apprend à le devenir en étant responsable de ses actes, en appliquant ses droits tout en respectant ses devoirs.

Citoyen-relais : Tout Homme ou Femme habitant et/ou souhaitant s'associer à la communauté de destin de la Ville de Chenôve, en favorisant la communication et le rapprochement de tous, sans condition de nationalité, au-delà des conceptions politiques, philosophiques et religieuses de chacun.

Le citoyen-relais est un acteur volontaire de sa Ville, et contribue par son action personnelle, à promouvoir les valeurs civiques, laïques et républicaines sur le territoire de la commune, en lien avec la municipalité.

Le "citoyen-relais" renouvelle chaque année son engagement, à l'occasion d'une rencontre civique annuelle

Citoyenneté : La citoyenneté peut se définir comme étant l'exercice de la souveraineté par un citoyen, son engagement dans les affaires publiques, sa participation concrète aux décisions engageant le futur d'une société forgeant son avenir, sa mémoire, sa culture.

La citoyenneté est aussi un statut, défini par des droits (droits civils, politiques, droits sociaux) mais aussi par des devoirs (le respect des lois).

Civisme : Le civisme désigne la manière de juger, d'agir du citoyen c'est-à-dire d'avoir conscience de ses responsabilités et de ses devoirs.

Se conduire avec civisme, c'est s'intéresser à la vie de la collectivité, développer un esprit citoyen, conforter l'esprit de tolérance et le respect mutuel, s'approprier la citoyenneté...

Collectivité : Une collectivité est un groupe d'individus habitant le même pays, la même agglomération, ou ayant des intérêts communs. Ensemble d'individus rassemblés ou groupés par une communauté d'intérêts.

Communauté de destin : Chaque habitant est de fait engagé dans une communauté de destin en partageant un même territoire urbain, économique, social et culturel.

A cette fin, il édifie des espaces publics permettant le dialogue pour définir une vision commune de l'avenir dans une volonté partagée de coopération.

Concourir : Faire en sorte que quelque chose se produise, aider à.

Démocratie: Le mot démocratie est emprunté au grec *démokratia* formé de *dêmos* « peuple » et de *kratos* « gouvernement ». Forme de régime politique dans lequel la souveraineté appartient à l'ensemble des citoyens. Gouvernement où le peuple exerce la souveraineté. La démocratie repose sur le respect de la liberté et de l'égalité des citoyens.

Discrimination : La discrimination consiste à traiter différemment des personnes placées dans des situations comparables en se fondant sur un ou des critères interdits par la loi ou les engagements internationaux.

Discriminer : Discriminer, c'est interdire ou limiter l'accès d'une personne à un emploi, un logement, des biens et des services ou à une formation en raison de critères interdits par la loi.

Espaces publics : Tout lieu social, culturel, institutionnel, associatif... ouvert aux habitants dans le but de permettre l'écoute, le dialogue et la décision, dans le respect mutuel, sans a priori philosophique, politique ou religieux

Habitant : Personne qui vit en un endroit, qui habite un lieu.

Laïque : Qualifie ce qui est indépendant de toute croyance religieuse, de toute confession.

Loi : La loi est l'ensemble des règles obligatoires qui définissent ce que l'on peut faire ou ne pas faire.

Obligation : L'obligation est un devoir moral ou juridique par lequel une personne est tenue de faire ou de ne pas faire quelque chose.

Prosélytisme : Le prosélytisme désigne un zèle (attachement, dévouement) déployé par certaines personnes ou groupes en vue de recruter de rallier de nouveaux adeptes à une religion et plus largement à une cause.

Régir : Déterminer l'organisation, le fonctionnement de... (par une loi, une règle). Servir de règle.

Règle : La règle est un usage auquel on doit se soumettre quand on est dans une certaine situation. Elle est aussi ce qui est imposé ou adopté comme ligne de conduite.

Religion : Ensemble déterminé de croyances et de dogmes définissant le rapport de l'homme avec le sacré.

Respecter : Respecter c'est utiliser quelque chose en en prenant soin ; c'est observer les règles, les lois et s'y conformer.

Responsabilité : La responsabilité est l'obligation d'assumer les conséquences de ses actes ou de ceux de quelqu'un dont on a la charge.

Solidarité : Fait de soutenir et d'aider. La solidarité est une démarche humaniste de personnes qui choisissent ou ressentent une obligation morale d'aider une autre personne.

Sources Lexique :

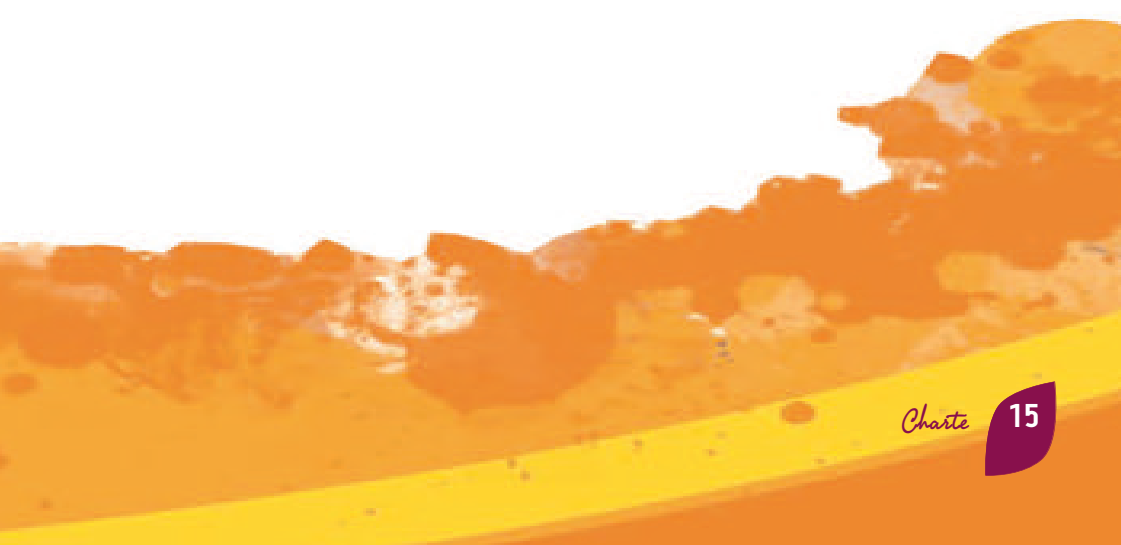
Dictionnaire Larousse

Dictionnaire réalisé par la Fédération régionale des M.J.C. Bourgogne-Champagne

Site de la HALDE (Haute- Autorité de Lutte contre les Discriminations)

Encyclopédie MSN Encarta

Wikipédia



Toi Moi Nous
Liberté Egalité
Fraternité
Tolérance Solidarité
Respect
Lien
Partage
Rassemblement

Vivre Ensemble
à CHENOVE

